



PV n°640-22

Du 04 novembre 2022

Bureau de la prévention des risques

**PROCES -VERBAL
DE LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE
POUR LA SECURITE CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE
ET DE PANIQUE DANS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU
PUBLIC ET LES IMMEUBLES DE GRANDE HAUTEUR**

(établi en application des dispositions de l'article 42 du décret 95.260 du 8 mars 1995)

En application des dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du décret n°95.260 du 8 mars 1995, la commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur s'est réunie le vendredi 04 novembre 2022 à 09h30 pour étudier :

- ☐ Levée d'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation – suivi de procès-verbal SCDS n°18-22 du 14/01/22 du Palais Omnisport Marseille Grand Est.

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Commune	MARSEILLE
Raison sociale	Palais Omnisport Marseille Grand Est – POMGE – G8101
Adresse	12 bd, Fernand Bonnefoy13010 Marseille
Type	X, N, M, W
Catégorie	1 ^{ère}

ETAIENT PRESENTS

Membres avec voix délibérative :

Nom	Service représenté
Julien ALLIO	Président représentant le Préfet des Bouches-du-Rhône
/	Représentant le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
Jean-Philippe GORCE	Représentant le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
LV Arnaud ELLENA	Rapporteur représentant le Commandant du Bataillon de Marins-Pompiers
Jean-Pierre COCHET	Adjoint au Maire de Marseille Avis écrit motivé

Autres participants :

- ❑ Bernard AUDAN, DPPGR ville de Marseille

DESCRIPTIF

Ce présent procès-verbal a pour objet la levée de l'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation du Palais Omnisport Marseille Grand Est (POMGE), émis par la Sous-commission départementale de sécurité (SCDS) dans son PV n°18-22 du 14/01/2022 suite à la visite périodique de l'établissement du 24 novembre 2021.

L'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation du POMGE est motivé par la présence de défauts majeurs sur les rapports de vérification triennal du SSI et du désenfumage.

A ce titre Monsieur Xavier Blaineau, directeur de l'établissement, a transmis à la SCDS en date du 29/08/2022 et du 26/09/2022, les documents détaillés dans le paragraphe « DOCUMENTS PRESENTES ».

CLASSEMENT

a) Activités : Etablissement sportif couvert, patinoires, restauration, bureaux, magasin de vente.

b) Effectif théorique :

NIVEAU	LOCAUX	TYPE	MODE DE CALCUL DES EFFECTIFS	PUBLIC	PERSONNEL
Rez-de-chaussée bas	Patinoire ludique	X	PV 756.18 du 21/12/18	800	6
Rez-de-chaussée bas	Bar glace visiteurs	X	PV 756.18 du 21/12/18	92	2
Rez-de-chaussée bas	Patinoire sportive	X	PV 756.18 du 21/12/18	800	25
Rez-de-chaussée bas	Tribunes rétractables	X	PV 756.18 du 21/12/18	1449	/
Rez-de-chaussée	Cafétéria	N	PV 756.18 du 21/12/18	221	5
Rez-de-chaussée	Boutique	M	PV 756.18 du 21/12/18	50	/
Rez-de-chaussée	Bureau administration et association	W	PV 756.18 du 21/12/18	/	25
Rez-de-chaussée	Gradins et tribune patinoire sportive	X	PV 756.18 du 21/12/18	2774	/
Rez-de-chaussée	Places pour personnes handicapées	X	PV 756.18 du 21/12/18	26	/
R+1	Aire d'évolution glisse skate Park	X	PV 756.18 du 21/12/18	170	7
R+1	<u>Gradins et tribunes sport de glisse</u> : Places assises	X	PV 756.18 du 21/12/18	629	/
R+1	<u>Gradins et tribunes sport de glisse</u> : Places pour handicapées gradins	X	PV 756.18 du 21/12/18	15	/
R+1	<u>Gradins et tribunes sport de glisse</u> : Places debout	X	PV 756.18 du 21/12/18	742	Inclus
R+1	<u>Gradins et tribunes sport de glisse</u> : Places pour handicapées debout	X	PV 756.18 du 21/12/18	8	Inclus
R+1	<u>Gradins et tribunes patinoire sportive</u> : Places assises	X	PV 756.18 du 21/12/18	1157	Inclus

R+1	<u>Gradins et tribunes patinoire sportive :</u> Places VIP	X	PV 756.18 du 21/12/18	108	Inclus
R+1	<u>Gradins et tribunes patinoire sportive :</u> Places pour personnes handicapées	X	PV 756.18 du 21/12/18	14	Inclus
R+1	<u>Gradins et tribunes patinoire sportive :</u> Zone presse	X	PV 756.18 du 21/12/18	/	24
R+2	Juge et presse en zone évolution glisse	X	PV 756.18 du 21/12/18	/	19
R+2	Zone Ouest patinoire sportive	X	PV 756.18 du 21/12/18	4	Inclus
R+2	Zone Ouest patinoire sportive personnes handicapées	X	PV 756.18 du 21/12/18	4	Inclus
R+2	Zone Est (plateau télé)	X	PV 756.18 du 21/12/18	/	4
Total				9063	117

Soit au total : 9180 personnes

c) Classement

Type : X, N, W, M

Catégorie : 1^{ère}

REGLEMENTATION APPLICABLE AUX IGH ET IMH

- Code de la construction et de l'habitation - Articles R 143- 1 à R 143-47 et R 157-1 à R 157-4 ainsi que R 184-4 et R 184-5, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.
- Décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité.
- Arrêté du 04 juin 1982, modifié relatif au type X.
- Arrêté du 21 juin 1982, modifié relatif au type N.
- Arrêté du 22 décembre 1981, modifié relatif au type M.
- Arrêté du 21 avril 1983, modifié relatif au type W.
- Code du travail, 4ème partie et son décret d'application n°2008-244 du 7 mars 2008.

SITUATION ADMINISTRATIVE DE L'IMMEUBLE

Date de la dernière visite périodique : 24 novembre 2021 – avis défavorable à l'exploitation (PV SCDS n°28-22 du 14/01/2022) par la présence de défauts majeurs sur les rapports de vérification triennal du SSI et du désenfumage.

Date de la visite d'ouverture : Le 30/11/2009.

Nom, qualité et coordonnées du responsable de l'établissement :

Mr BLAINEAU Xavier – Directeur de l'établissement - 06.36.07.72.07 - xavier.blaineau@vert-marine.com

DOCUMENTS PRESENTES

Des mails du directeur du P.O.M.G.E en date du 29/08/2022 et du 26/09/2022 comprenant des attestations de levées d'observations MONDIALFEU en date du 26/08/2022 du RVRE Bureau Véritas 12298489/11.1.1. R du 03/01/22.

OBSERVATIONS

/

PRESRIPTIONS

1. Lever les prescriptions du PV SCDS n°18-22 du 16/01/2022 (visite périodique), articles R143-34.

DECISION

A l'issue de la réunion, la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, après prise en compte des avis écrits motivés, émet un :

Avis **FAVORABLE**

à

✓ Levée d'avis défavorable à la poursuite de l'exploitation – suivi de procès-verbal SCDS n°18-22 du 14/01/22 du Palais Omnisport Marseille Grand Est.

La commission rappelle les dispositions de l'article R143.34 du Code de la Construction et de l'Habitation :

« Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cour d'exploitation, aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréées dans les conditions fixées par arrêté du ministère de l'Intérieur et des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement ».

LE PRESIDENT



Julien Accio